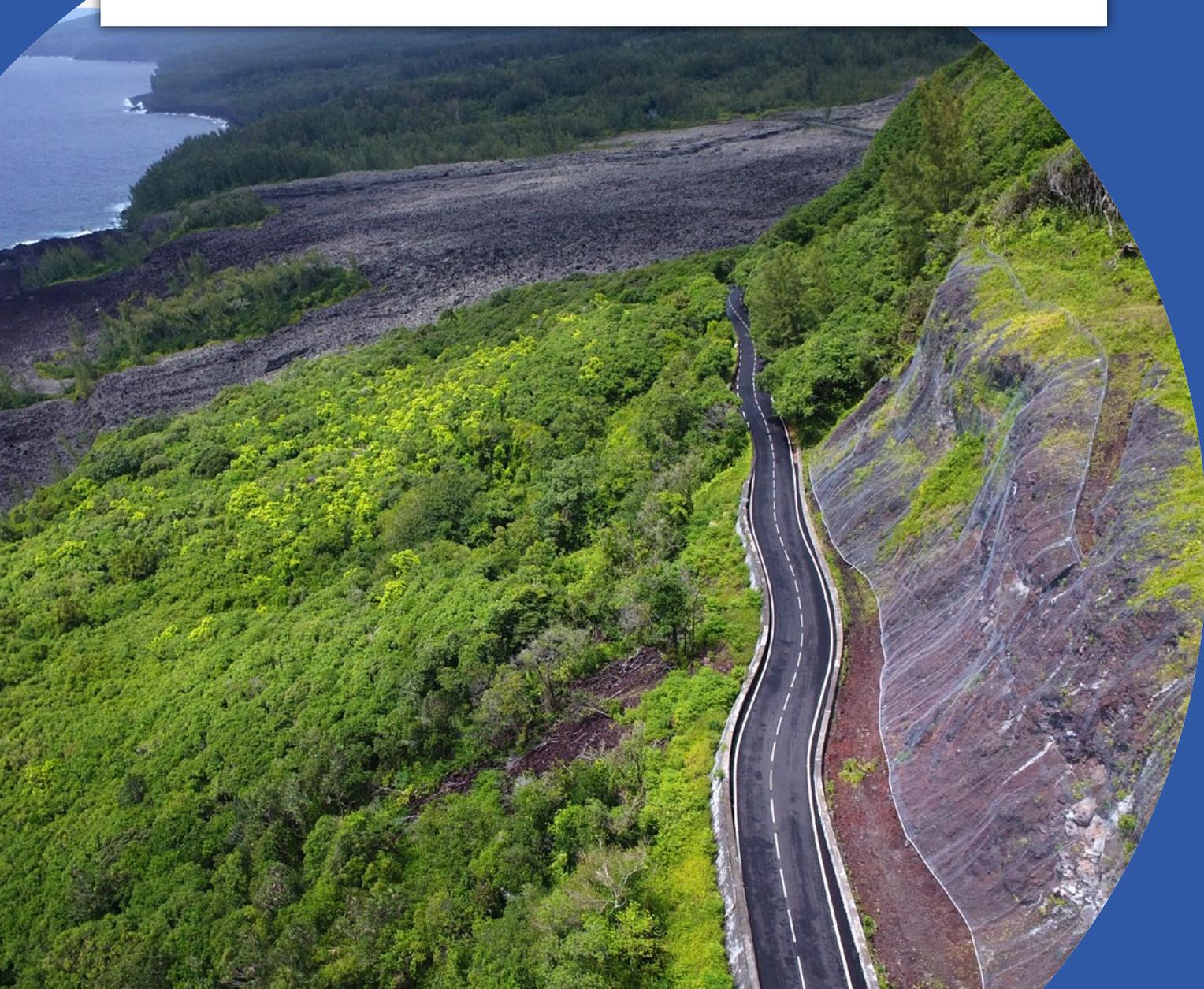


**UN NOUVEAU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL
– SAR –
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS**

AVIS ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU BUREAU PAR
CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU 19 NOVEMBRE 2021.



ÉDITORIAL

La complexité du document, son manque de flexibilité et la latence dans la mise en compatibilité avec les autres documents programmatiques du territoire, font que le SAR, bien qu'ayant été un allié précieux au titre de l'évolution de l'étalement urbain et de la préservation des espaces naturels et agricoles, n'est plus en correspondance avec les besoins du territoire.

L'aménagement durable ne saurait être la superposition des politiques publiques (santé, déplacements, déchets...) et il nous faut créer les conditions d'une synergie entre le temps de la planification stratégique (10 à 20 ans), du pilotage stratégique (5 à 10 ans) et du pilotage opérationnel (1 à 5 ans) tout en ayant les indicateurs d'impact, de suivi et de réalisation idoines.

C'est pourquoi, il nous a semblé important de rappeler les besoins de *co-construction*, de cohérence, de coordination et de contractualisation qui doivent être intégrés dans le SAR revisité.

Représentant de la société civile organisée, le CESER est plus que jamais sensible aux sujets de concertation, de *concernement* et d'anticipation des mutations socio-économiques. C'est pourquoi, nous nous satisfaisons que la mise en révision du SAR soit engagée en ayant à l'esprit des valeurs qui nous sont chères comme « l'appropriation » et la « prospective territoriale ».

Le CESER est en effet, convaincu que seule une action coordonnée et synergique de l'ensemble des acteurs publics peut aboutir à un développement territorial équilibré et partagé par tous. La Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) doit devenir le lien privilégié de l'élaboration des diagnostics territoriaux, des objectifs stratégiques partagés, des indicateurs d'objectifs collectifs à atteindre, des modalités de coordination et de collaboration nécessaires à une amélioration significative des situations territoriales.

Le SAR doit devenir un outil de planification et de programmation partenarial, au service d'une stratégie territoriale agile, partagée et anticipative.

Ainsi, il tient à cœur au CESER d'être aux côtés du Conseil régional sur ce chantier au long cours.

DOMINIQUE VIENNE

Le Président



SOMMAIRE



PRÉAMBULE P.7

PREMIÈRE PARTIE. P.9

**UN BESOIN
DE CO-CONSTRUCTION**

Préconisations n°1 et 2.p.13

DEUXIÈME PARTIE P.15

**UN BESOIN
DE COHÉRENCE**

Préconisation n°3p.18





TROISIÈME PARTIE P.19

UN BESOIN DE COORDINATION

Préconisation n°4 p.24

QUATRIÈME PARTIE P.25

UN BESOIN DE CONTRACTUALISATION

Préconisations n°5 et 6. p.27

CONCLUSION . P.29





PRÉAMBULE

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de La Réunion a été saisi en date du 9 novembre 2021 par la Présidente du Conseil régional sur les rapports suivants relatifs au Schéma d'aménagement régional (SAR), en vue de son Assemblée plénière du 22 novembre prochain :

- Déclaration d'intention relative à la procédure de mise en révision du SAR,
- Évaluation notamment du point de vue de l'environnement du SAR.

Le CESER regrette que le court délai qui lui a été donné, d'autant qu'à ces saisines sur le projet de révision du SAR et la déclaration d'intention qui l'a mobilisé entièrement s'est ajoutée celle sur la Décision modificative n°4 (DM4), alors même que des problèmes récurrents liés à l'absence de remplacements d'une majorité de ses chargé.es d'études placent le CESER dans une situation de sous-effectifs.

En premier lieu, le CESER prend acte de la décision d'une mise en révision du SAR, même s'il regrette que cette procédure longue et complexe ne se soit pas faite plus tôt comme il l'avait souhaité dans son avis du 16 octobre 2009.

Il salue fortement la volonté affichée par la Collectivité régionale de mettre en œuvre à la fois le droit d'initiative et son souhait d'engager une démarche élargie de concertation, alors même que celle-ci n'est pas obligatoire.

Le CESER salue également la qualité du travail d'évaluations réalisé par le Conseil régional et par l'Agence pour l'observation de la Réunion, l'aménagement et l'habitat (Agorah) depuis 2018. Il regrette cependant, au vu de l'importance de ce document, de ne pas avoir été saisi pour avis plus en amont. Il se réserve aussi le droit de pouvoir donner un avis plus approfondi. Il relève dans les documents transmis que :

« Ces évaluations permettent de relever les points positifs du SAR actuel, du point de vue de la satisfaction des besoins d'une population croissante, de la cohésion sociale, du dynamisme économique et de la protection de l'environnement en anticipation du changement climatique :

- *L'offre de logements a été soutenue et respectueuse de l'armature urbaine du SAR ;*
- *La plupart des grands équipements structurants prévus au SAR ont été réalisés ou programmés ;*
- *Le SAR a encouragé le rééquilibrage modal en faveur des transports en commun et des modes doux, et permis la prise en compte du projet de réseau régional de transports guidés (RRTG), et son articulation à des réseaux locaux plus efficaces ;*
- *Le constat d'un net ralentissement de la progression de la tâche urbaine et de l'augmentation de la densité, et avec une meilleure protection des espaces agricoles et naturels ;*
- *Le SAR a contribué au renforcement de la cohésion territoriale ;*
- *Le SAR a contribué à conforter l'ouverture économique de La Réunion sur la zone océan Indien, en soutenant la structuration des équipements et infrastructures d'enseignements, de recherche, de mobilité et de nouvelles technologies, en encadrant la mise en œuvre des projets d'amélioration des infrastructures portuaires et aéroportuaires, la connexion du territoire au réseau haut débit et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que l'orientation des structures d'enseignement et de recherche tournées vers les secteurs d'excellence ;*
- *Le SAR a permis des évolutions favorables à la sécurisation du fonctionnement du territoire en anticipation du changement climatique. »*

Malgré ces réussites, des déséquilibres persistent et l'Agorah préconise dans sa synthèse de l'évaluation du SAR que la mise en révision du SAR réponde à quatre raisons pour :

- Être en phase avec la réglementation actuelle,
- Redéfinir un projet de territoire résilient suite à une période de crise,
- Parer au vieillissement du document actuel,
- Faciliter la compréhension et la mise en œuvre d'un tel document.

Pour le CESER, il s'agit avant tout de changer de paradigmes et de passer d'un SAR défensif qui s'inscrit dans une logique de projets, voire de guichets, à un SAR offensif dans une logique de stratégie **du** territoire et qui nourrit les stratégies **des** territoires.

Afin d'engager cette évolution, le CESER propose que le nouveau SAR réponde à quatre nécessités essentielles pour lui, que sont :

- Une nécessité de **co-construction (I)**,
- Une nécessité de **cohérence (II)**,
- Une nécessité de **coordination (III)**,
- Une nécessité de **contractualisation (IV)**.

PREMIÈRE PARTIE

UN BESOIN DE *CO-CONSTRUCTION*



Le CESER relève que la déclaration d'intention telle que prévue par les articles L 121-16 et L 121-16-1 du Code de l'environnement permettra à la collectivité, en temps voulu :

- Soit de fixer librement les modalités d'organisation de la concertation préalable ;
- Soit, dans le cas où elle le jugerait plus approprié, une concertation préalable sous l'égide d'un garant.

Dans son rapport d'évaluation du SAR, l'Agorah explique qu'une révision du SAR devrait permettre une meilleure appropriation du document, que des démarches de concertation pourraient être mises en place (en incluant éventuellement la dimension citoyenne, à travers des démarches du type consultation du Conseil consultatif citoyen mis en place par la Région Réunion, etc.) et qu'il y aurait un intérêt de disposer d'un nouveau document qui soit clair dans sa structuration, dans sa méthodologie d'élaboration (et dans celle de ses outils internes), et dont la forme constitue un élément facilitateur plus qu'un facteur limitant.

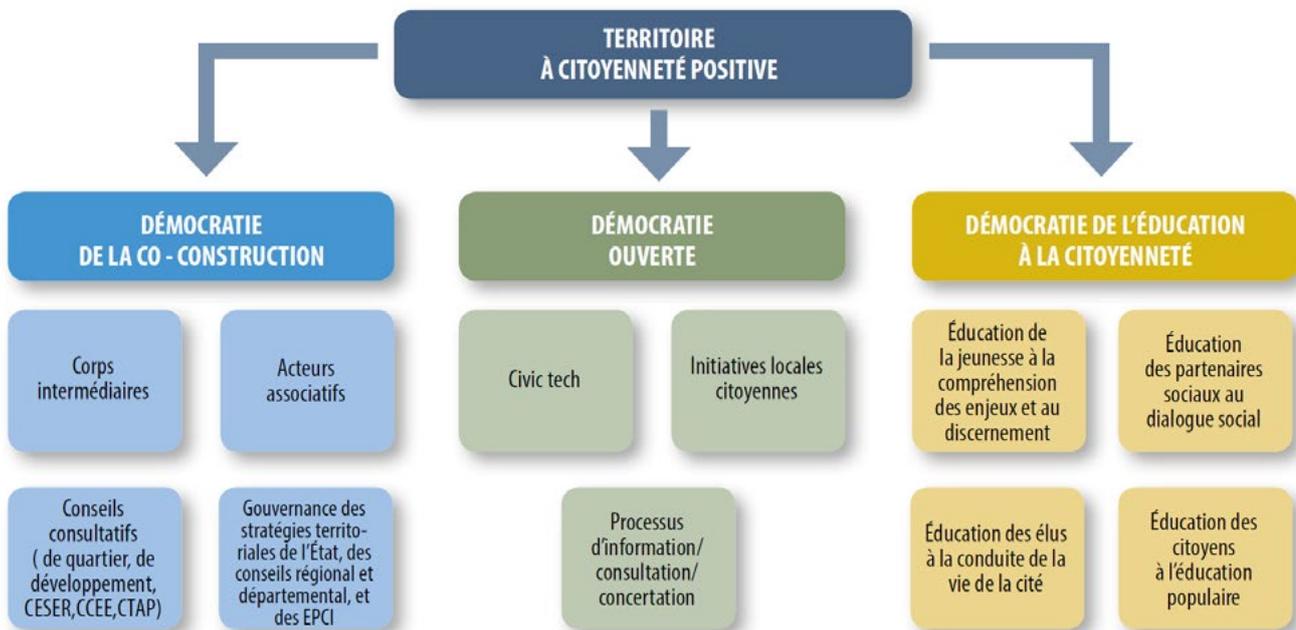
Dans son rapport « Territoire à citoyenneté positive »¹, le CESER a préconisé de systématiser et de renforcer :

1. « Le concernement = pas sans moi »,
2. « La capacité d'agir = avec moi »,
3. La durabilité de l'engagement.



1. Rapport du CESER « Faire de La Réunion du Millénaire un Territoire à citoyenneté positive et un Territoire à défi éducatif », juillet 2020.

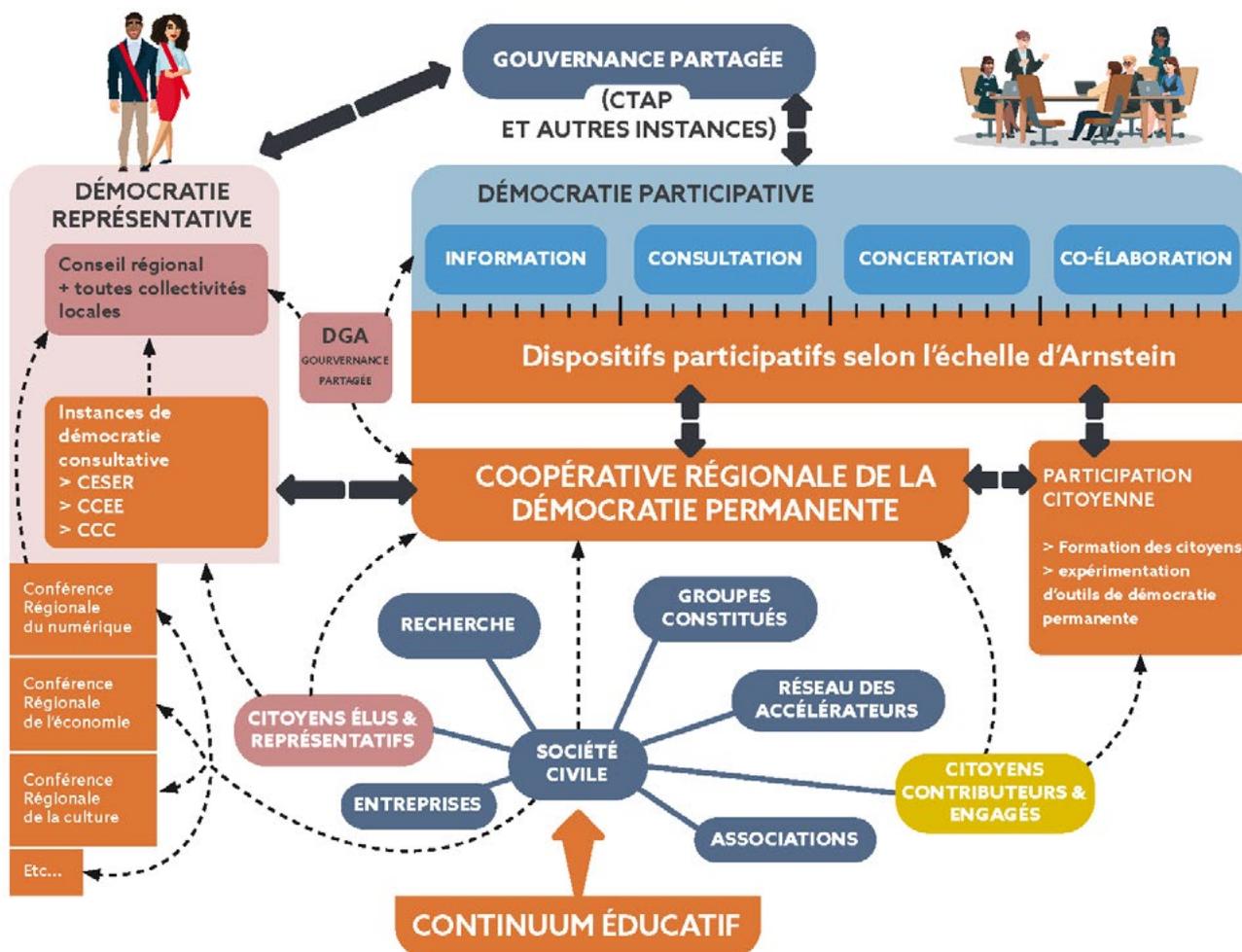
De plus, la participation citoyenne doit se construire au niveau de la coélaboration qui relève d'un niveau de démocratie participative plus avancé. Ainsi, des citoyens aux intérêts potentiellement divergents élaborent des projets avec l'autorité publique et celle-ci doit se justifier si elle ne suit pas la conclusion des débats.



Dès lors, le CESER propose qu'à l'instar de nombreuses régions métropolitaines, un processus de concertation publique élargie soit mis en œuvre, soutenu par une Assistance à maîtrise d'ouvrage (Amo) spécialisée² sur ces questions.

2. strategies-territoires.re – grouperougevif.fr – www.respublica-conseil.fr

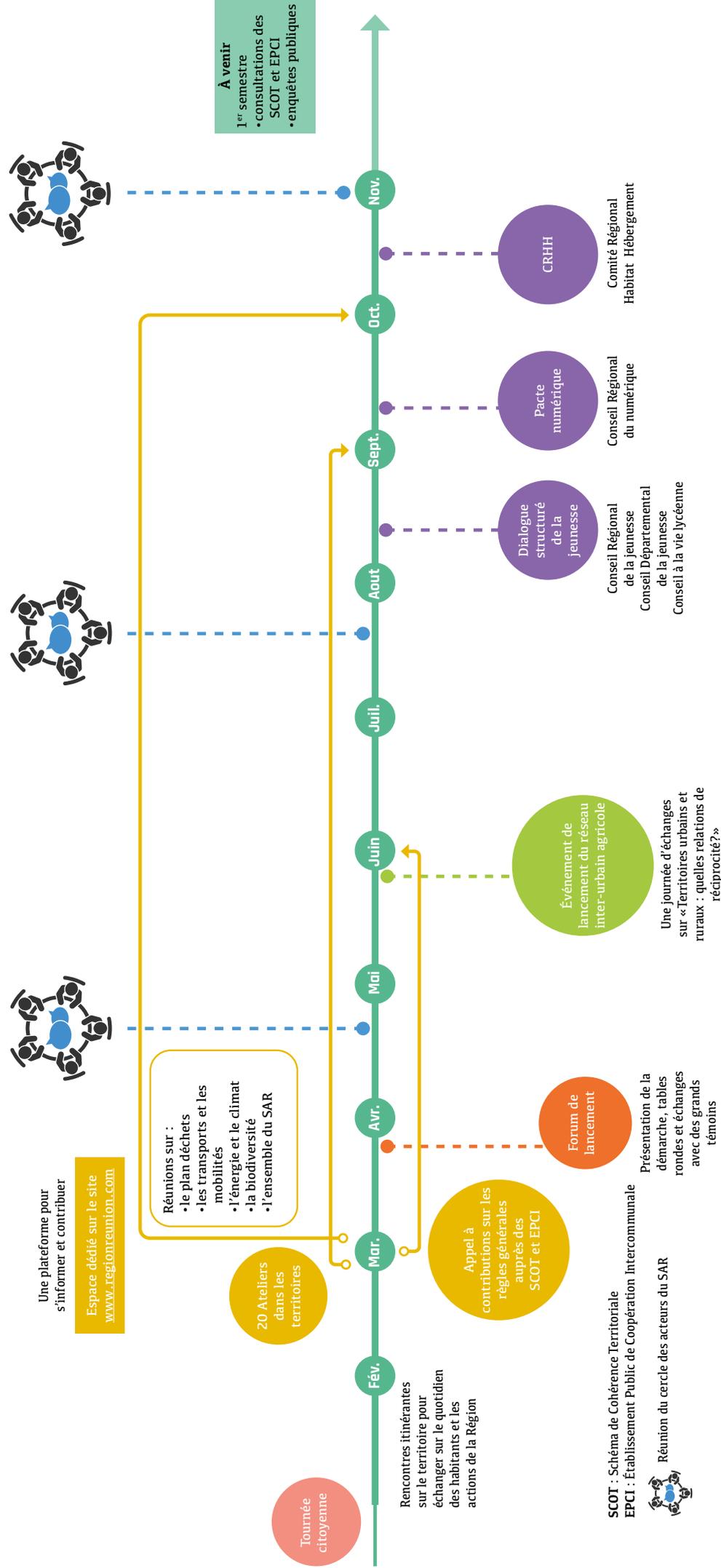
Depuis la crise des Gilets jaunes, le CESER pose la nécessité d'inscrire l'ensemble des composantes du territoire réunionnais dans un processus de dialogue structuré territorial, garant de la démocratie locale permanente. Le CESER rappelle au Conseil régional qu'il est disponible pour organiser des espaces de concertation et à participer à la préfiguration d'un espace de mutualisation des pratiques telle que la coopérative régionale de démocratie permanente (cf. schéma³) pour alimenter la mise en révision du SAR et améliorer la connaissance sur les sept trajectoires qu'il a défini dans son rapport⁴. Cet espace serait nourri de la dynamique territoriale observée par la triangulaire que constitue la Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) espace de coordination de l'action publique, le comité des Mutations⁵, qui serait à créer pour anticiper et poser des enjeux de prospective et le Comité régional de l'information économique et statistique de La Réunion (CRIESR), pour mesurer et informer les parties prenantes.



3. Rapport TCP : Actions du Focus 4 "Mettre en avant et démultiplier les pratiques vertueuses des entreprises et des collectivités territoriales" – fiche action n°5.
4. Contribution du CESER, « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre », mars 2019.
5. Rapport du CESER « Enjeux et équilibres de l'économie réunionnaise, pour réussir les mutations socio-économiques et territoriales », octobre 2021.

Année 1

Année 2

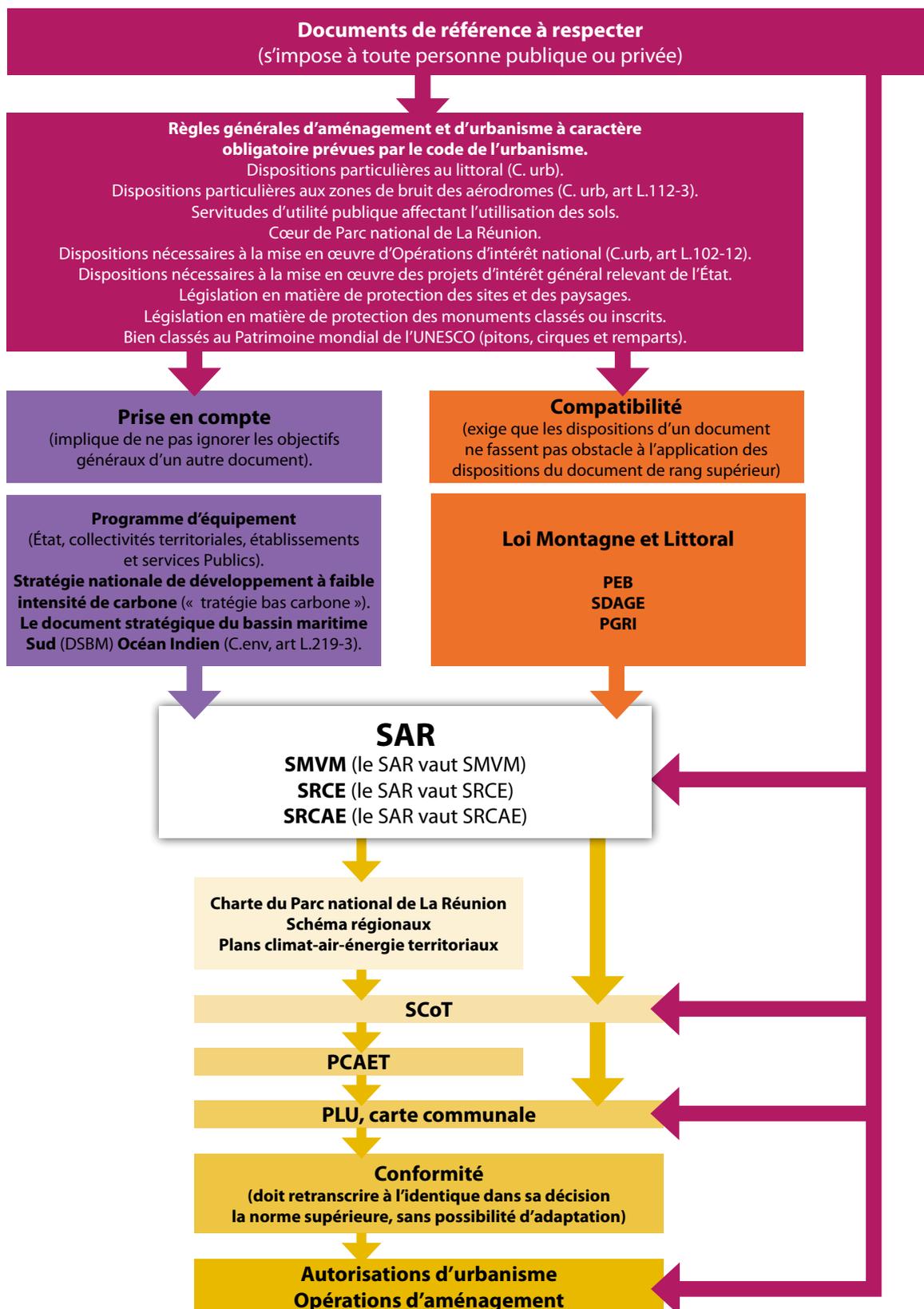


DEUXIÈME PARTIE

UN BESOIN DE COHÉRENCE



SCHÉMA D'ARTICULATION DU SAR AVEC NORMES ET RÈGLES



Dans les déséquilibres persistants, les points noirs les plus importants demeurent la congestion routière grandissante, le conflit entre l'étalement urbain et la stratégie d'augmentation de la Surface agricole utilisée (SAU) et la gestion et la préservation des ressources (matériaux, eau, etc.) qui reste à améliorer. Pour le CESER, ces trois points négatifs sont la résultante d'un manque de cohérence entre le SAR et les autres schémas programmatiques car il n'y a pas d'écriture stratégique entre les étages institutionnels. Il n'y a pas de cohérence des planifications temporelles de ces stratégies, de cohérence des ressources financières ni de cohérence des réglementations. Et paradoxalement les objectifs visés des schémas programmatiques nécessitent l'imbrication à l'échelon régional et infra-régional.

Pour exemple, le coma circulatoire, que chaque Réunionnais vit, pour le CESER, est la conséquence du manque de synchronicité entre la réalisation et la mise en service d'infrastructures routières majeures, le retard pris dans le développement des infrastructures de transports collectifs, en particulier en site propres, l'intensification du développement urbain dans les mi-pentes, et ce au détriment des pôles secondaires. Il estime que le caractère non prescriptif du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT) et sa non prise en compte dans le SAR, démontre l'absence d'articulation et de cohérence entre les différentes politiques publiques visées liées aux besoins réels du territoire, tant à moyen qu'à long terme.

S'agissant de la gestion des ressources

Concernant l'eau, on observe notamment :

- Une tendance à la hausse de la consommation d'eau potable par habitant,
- Un rendement des réseaux d'eau potable qui reste à améliorer,
- Et la nécessité d'étendre la prise en compte des périmètres irrigués.



En janvier 2021, dans le cadre du futur programme pluriannuel d'intervention de bassin de l'Office de l'eau⁷, le CESER a insisté sur la nécessité d'une

réflexion en termes de politiques intégrées en croisant par exemple les politiques de gestion de l'eau avec celles d'aménagement, et ce dans une perspective plus dynamique. En termes de gouvernance, il a rappelé l'importance de l'articulation du prochain programme d'intervention du bassin avec l'ensemble des objectifs fixés par les documents programmatiques ayant un impact sur la gestion de l'eau tels que le plan Eau départements d'outre-mer (Eau DOM), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le SAR, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), etc.

7. Contribution du CESER « Futur programme pluriannuel d'intervention du bassin exécuté par l'office de l'eau de La Réunion », janvier 2021.



Concernant les matériaux⁸, l'Agorah rappelle que si le SAR a permis d'améliorer la préservation de la ressource mobilisable en doublant le nombre d'espaces carrières protégés, il est cependant constaté que les espaces carrières exploités sont parfois situés à distance des zones de travaux, générant d'importants déplacements de camions et provoquant notamment des nuisances sonores.

Dans son rapport sur les matériaux, le CESER a rappelé que les documents de planification ont un rôle central dans la mesure où ils offrent un cadre et une vision de long terme des besoins et ressources en matériaux pour les acteurs publics, mais aussi privés. La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 fait évoluer le Schéma départemental des carrières (SDC) en Schéma régional des carrières (SRC). Ce nouveau schéma devra entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2025 pour les Départements et régions d'outre-mer (DROM).

PRÉCONISATION N°3

Le CESER préconise que les travaux conduits pour la révision du SAR prenne en considération l'ensemble des schémas programmatiques en vigueur et permettent d'anticiper et de décrire sa déclinaison dans les schémas programmatiques sectoriels.

ACTION N°3

Faciliter l'imbrication

du Schéma régional des carrières (SRC) dans le SAR en participant à son élaboration, même s'il est du ressort des préfets. Nous nous retrouvons avec un SAR qui déroule des objectifs et des ambitions et un SRC qui déroule, en matière de matériaux, la mise à disposition des ressources pour satisfaire les besoins du territoire. Sans imbrication et synchronicité, nous nous retrouvons avec un manque de ressources et avec deux autorités que sont l'État et le Conseil régional qui mèneraient des stratégies distinctes.



8. Rapport du CESER « Diagnostic et vision pour un usage raisonné et concerté des matériaux de construction nécessaires à un aménagement durable de La Réunion » (janvier 2021).

TROISIÈME PARTIE

UN BESOIN DE COORDINATION



Une mise en révision du Schéma d'aménagement régional (SAR) de la Réunion pour être en phase avec la réglementation actuelle

BASES JURIDIQUES DU SAR



1983, loi Deferre
1984, loi relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion



1999, LOADDT
2000, loi SRU
2004, loi relative aux libertés et responsabilités locales



2009
Grenelle I



2010
Grenelle II

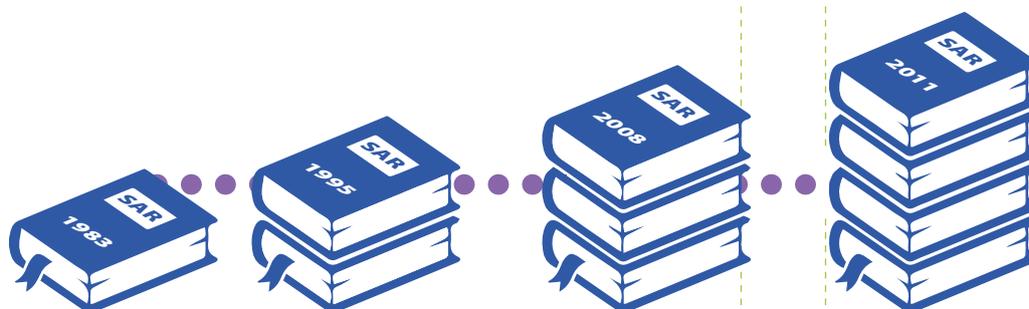


2014
Loi ALUR
Loi MAPTAM



2015
LTECV
Loi NOTRe
2016
Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

ÉVOLUTIONS



Création

Approbation et décret

Révision

Approbation et décret

2008
Crise des *subprimes*

2012
Bulle immobilière

MUTATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES



L É G I S L A T I V E S

ALUR : accès au logement et un urbanisme rénové

ÉLAN : évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Grenelle I : mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Grenelle II : engagement national pour l'environnement

LOADDT : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Loi Deferre : loi relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

LOM : loi d'orientation des mobilités

LTECV : loi transition énergétique pour la croissance verte

MAPTAM : modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

NOTRE : nouvelle organisation territoriale de la République

SRU : solidarité et au renouvellement urbain



2018
Loi ÉLAN



2019
LOM



2020
Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



2021
Loi contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



Révision
22 nov. 2021



2018
Mouvements des Gilets jaunes

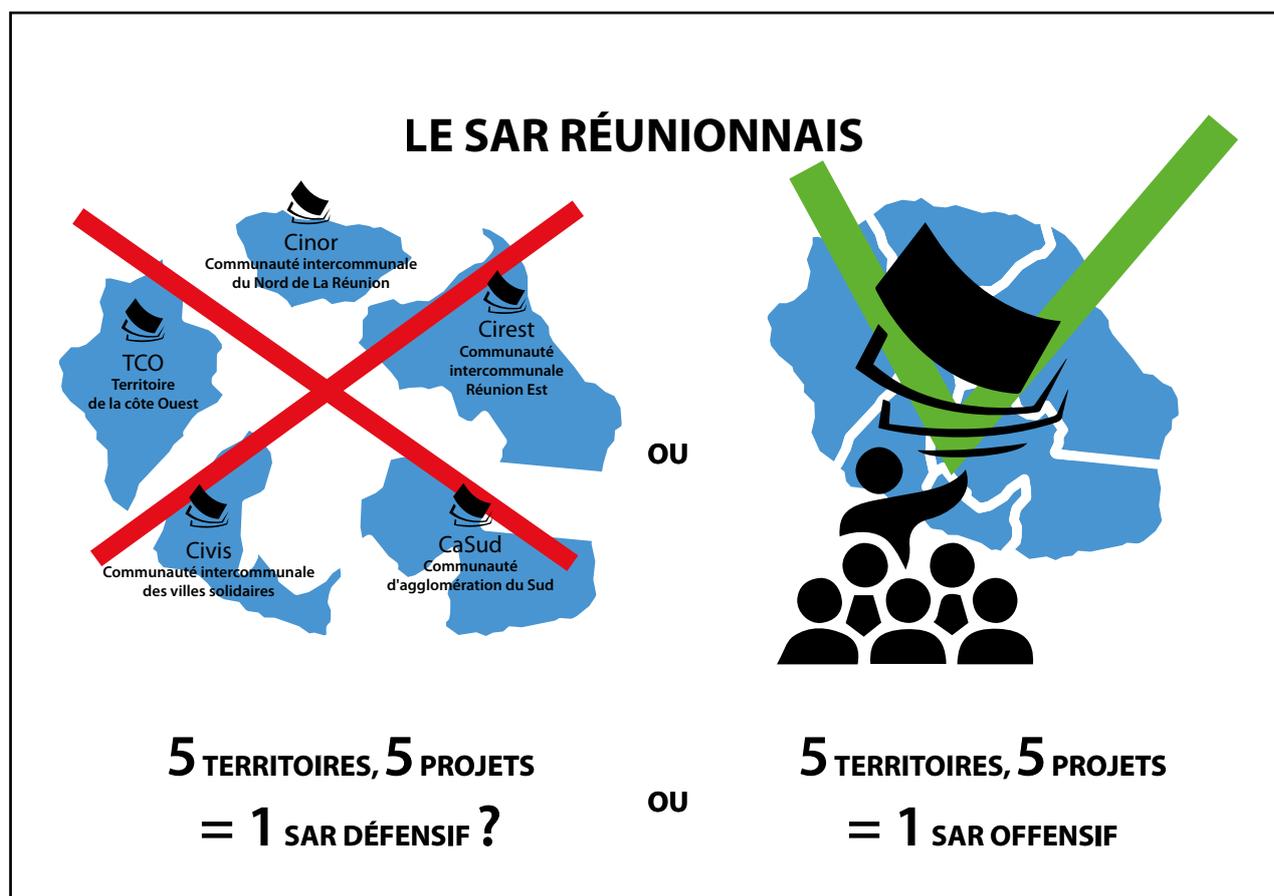
2020
Crise de la Covid-19

2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027



Dans son évaluation, l'Agorah précise que « la liste des projets autorisés dans le SAR actuel date maintenant d'une dizaine d'années, et nécessiterait une mise à jour ainsi qu'une réflexion sur sa forme (actuellement il s'agit de projets géolocalisés au moyen de pictogrammes) ».

Pour le CESER, il s'agit avant tout de changer de paradigme et de passer d'un SAR défensif qui s'inscrit dans une logique de projets, voire de guichets, à un SAR offensif dans une logique de stratégie **du** territoire et qui nourrit les stratégies **des** territoires.



Le CESER ne peut que s'interroger sur la pertinence du SAR dans sa forme actuelle, et ce au regard de la temporalité de sa révision et de sa rigidité (cf. schéma pages 20-21). En effet, bien que la loi affirme la mise en conformité des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des Schémas de cohérence territoriale (Scot) dans les 3 ans qui suivent l'approbation du SAR, force est de constater que cela n'est pas suivi d'effets. Ce décalage est d'autant plus flagrant s'agissant du cadre législatif qui s'impose au SAR mais dont les évolutions sont de plus en plus nombreuses.

Il note que l'évaluation du SAR, en matière d'habitat, est exclusivement faite sur le prisme du logement alors même que les enjeux se situent autour de la notion d'habitat, mise en avant dès le départ. Le CESER rappelle que souvent confondus, le logement et l'habitat sont complémentaires, mais non identiques. En effet, si le logement désigne un local fermé et séparé destiné à l'habitation, l'habitat désigne plus largement l'ensemble des conditions d'environnement du logement : accessibilité, commerces et services, espaces publics, etc.⁹

En effet, dans son rapport sur les matériaux, le CESER a rappelé que la croissance démographique, implique *de facto* une augmentation du nombre de logements à construire et à réhabiliter. La trajectoire démographique avec une projection à 10 ou 20 ans permet d'anticiper les parcours de vie et, de fait, les implications en termes de besoin de logements mais également d'infrastructures routières, de services publics et de commerces. En effet, l'accroissement démographique suppose que les pôles universitaires accueilleront plus d'étudiants et donc sous-tendent un besoin de logements étudiants croissants. Ces étudiants entreront dans la vie active et devront se rapprocher des bassins d'emplois.



De même, dans le cadre d'un parcours de vie personnel, l'augmentation de la taille du foyer avec l'arrivée d'enfants créera de nouveaux besoins de services, de logements et de déplacements. Ces évolutions naturelles ont des impacts majeurs et doivent être anticipées tant dans les schémas régionaux et – *a fortiori* le SAR – que dans les projets de territoire.

Pour le CESER, un lien étroit et interdépendant existe entre la stratégie d'aménagement, la gestion des ressources, la préservation des richesses naturelles, les politiques de déplacements, de gestion des déchets et de production d'énergies. De même, l'allongement de la durée de vie avec des conséquences plus négatives à La Réunion qu'en métropole en ce qui concerne les fins de vie nécessite une urgente prise en considération des besoins que cela soit en matière d'habitat, de soins et d'emplois.

9. Définition de l'habitat par www.adeus.org

PRÉCONISATION N°4

Compte tenu du caractère dynamique des schémas programmatiques territoriaux, le CESER préconise qu'une évaluation *in itinere* soit effectuée tout au long de l'élaboration du nouveau SAR afin de prévenir et d'y intégrer des éléments nouveaux qui se feront jour, et ce d'autant plus que le futur SAR risque d'être approuvé par décret, après avis du Conseil d'État, à l'horizon 2025-2026.



Sur ce point de l'évaluation, il rappelle que le législateur lui a confié un rôle majeur en matière d'évaluation et souhaite que le Conseil régional l'utilise en conséquence.

QUATRIÈME PARTIE

UN BESOIN DE CONTRACTUALISATION



Le Conseil régional propose que le projet de révision puisse pouvoir s'articuler autour des principaux grands axes suivants :

- Axe 1. Renforcer la cohésion sociale en préservant les grands équilibres, et favoriser un développement économique à la fois solidaire, vertueux, autosuffisant, résilient, valorisant les ressources locales et connecté à l'espace Océan Indien, et au monde ;
- Axe 2. Intégrer les principes de la transition écologique et énergétique dans toutes les dimensions du projet de schéma (aménagement spatial et économique, mobilités et formes/fonctions urbaines, habitat, logements, ...), en tenant compte de la diversité et des spécificités du territoire, et en visant le rééquilibrage entre les micro-régions ;
- Axe 3. Prendre en considération, aux différentes échelles du territoire, toute la richesse et les atouts de la biodiversité et du patrimoine exceptionnels (naturel, paysager, culturel matériel et immatériel) de La Réunion, préserver la santé publique, et valoriser le cadre de vie.

Le CESER souscrit pleinement à ces orientations et prend acte que ces axes pourraient évoluer au cours de la période d'élaboration du SAR.

Dans son avis rendu sur le SAR, en 2009, le CESR affirmait avec force que « le foncier » est une denrée particulièrement rare et donc précieuse. Il se devait de faire l'objet d'une attention spécifique afin que la moindre de ses parcelles soit utilisée dans un objectif de développement durable de notre île. Il est, dès lors, essentiel que « la terre » et son affectation la plus judicieuse soit le fil rouge de tout projet d'aménagement. Ainsi il posait trois grands objectifs :

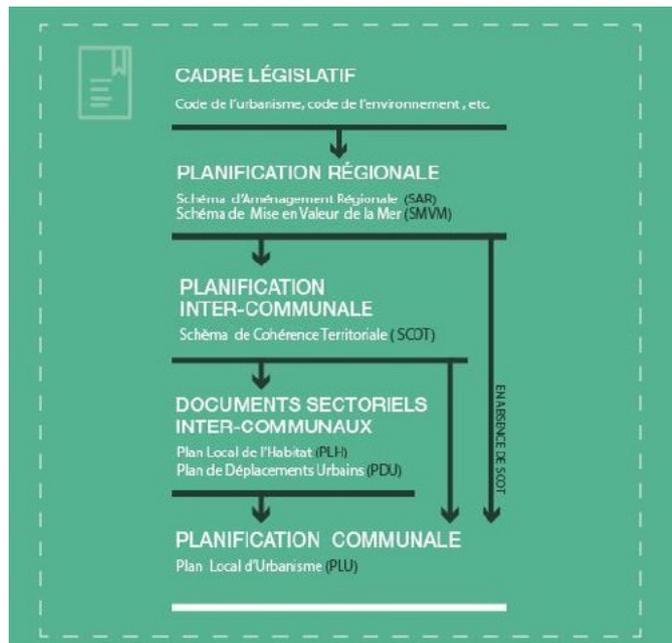
- L'aménagement du territoire doit intégrer la dimension humaine en répondant à l'objectif d'un mieux-vivre ensemble.
- L'identité réunionnaise est aussi affirmée comme facteur d'intégration et de mixité sociale.
- Dans son principe, le SAR vise au renforcement du dynamisme économique et humain sur des territoires solidaires.

La nécessité de contractualisation avec les différents acteurs du territoire a été réaffirmé par le CESER dans son avis sur « le droit à l'expérimentation » en 2016¹. En effet, il rappelait que « SAR, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) ou Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) ne sont que des outils aux services d'un projet de développement économique, social et environnemental du territoire. Aussi, il souhaite, avant toute élaboration de ce nouveau schéma, que celui-ci soit réfléchi et adopté de manière partenariale. »

Le besoin de contractualisation est d'autant plus fort que, par ailleurs, les EPCI sont engagés auprès de l'État dans des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) tout en ayant obligation de contractualiser leurs projets de développements économiques avec le Conseil régional au titre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), en conformité avec le SAR.

1. Avis du CESER sur « l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la constitution », avril 2016.

Comme le souligne l'Agorah dans son évaluation de suivi des indicateurs du SAR², « pour les futures évolutions du schéma, dans le cadre d'une évaluation in itinere, il semble pertinent que les différents acteurs territoriaux puissent continuer à être associés à la démarche, que ce soit en tant que producteurs de données ou en tant que participants à d'éventuels groupes techniques de référence. Il apparaît tout aussi pertinent de se doter d'une méthodologie ou d'une grille d'analyse qui soit concertée, standardisée et fiable. Il serait probablement pertinent d'investiguer la possibilité de créer un observatoire dédié au suivi en continu du SAR. »



PRÉCONISATION N°5

Le CESER préconise que le CRIESR soit l'espace dédié au suivi de SAR dans sa dimension de producteur de données et la mise à disposition des utilisateurs. La CTAP pourrait permettre, grâce à une commission dédiée au SAR, de renforcer ce besoin de contractualisation.

ACTION N°4

Créer un *vade-mecum* des contractualisations et des indicateurs en matière d'aménagement

PRÉCONISATION N°6

Au titre de la hiérarchie des normes, préciser le lien entre chaque document afin de savoir comment il se situe par rapport au SAR et permettre une véritable contractualisation territoriale.

2. « SAR : les indicateurs environnementaux », Agorah, 2019.



CONCLUSION

Le CESER se réjouit de la mise en œuvre du droit d'initiative qui montre l'intérêt porté par le Conseil régional aux enjeux d'appropriation, de concertation et *in fine*, de concernement sur un sujet aussi technique mais très important pour le devenir de l'espace de vie des Réunionnaises que le SAR.

Il réaffirme l'importance de changer de vision quant à la finalité de ce schéma et de l'inscrire dans une logique de stratégies **du** territoire.

Pour le CESER, ce moment important de mise en révision du SAR démontre que les besoins de La Réunion demandent à ce que nous *co-construisions*, en cohérence, avec une coordination adaptée, renforcée par une contractualisation, à la fois pour chaque enjeu à décliner (déchets, transports et mobilités, eau, énergies, aménagement, habitat, etc.) et ce avec tous les échelons du territoire. Il rappelle que l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2020-1060 du 14 août 2020 relatifs au régime juridique du schéma d'aménagement régional ont notamment renforcé le rôle intégrateur du SAR à l'image de celui des Sradet et modernisé ses procédures d'évolution. Pour le CESER, l'enjeu est donc de se saisir de toutes les opportunités offertes par le cadre législatif afin de favoriser la cohérence et l'efficacité de la déclinaison opérationnelle d'un SAR renouvelé au service d'une stratégie offensive de territoire.

Enfin, même s'il ne fait pas partie de manière réglementaire du Comité d'élaboration du SAR (CESAR), le CESER demande que comme pour les précédents exercices, il y soit associé.

Conception et réalisation :

CESER de La Réunion, novembre 2021.

Crédits photographiques

Région Réunion : David CSC (p. 1).

Wikimedia : Ervin Lógó (p. 5 et 17, 19).

Unsplash : Martin Widenka (p. 4 et 6), Campaign Creators (p. 4 et 9), Arthur Pal (p. 4 et 15),
Léon Seibert (p. 5 et 25), Jason Goodman (p. 5 et 28), Kaleidico (p. 13), Éric Rothermel (p. 14),
Elvis Garvey (p. 18), Julien Mussard (p. 23), Carlos Muza (p. 24), Kraken images (p. 27).

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION



OUVRIR LA VOIE,
ÉCLAIRER L'ACTION PUBLIQUE

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE

Tél. 0262 97 96 30
Fax. 0262 97 96 31

censer@cr-reunion.fr
www.censer-reunion.fr

